



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 21.100

DECISION

***Portant institution d'une régie de recettes
PLAGES ROYAN
Avenant N°2
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

. Vu le décret N° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret N°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

. Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier-Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision (DC N°20/188) en date du 25 juin 2020 portant institution d'une régie de recettes –Plages de ROYAN-, rendue exécutoire le 17 juillet 2020,

. Vu l'avis conforme du Chef de Service Comptable de ROYAN assignataire le 26 mars 2021,

DECIDE

- D'annuler l'article 5 de la décision DC N°20/188 en date du 25 juin 2020 qui désormais est rédigé comme suit :

ARTICLE 1^{er} :

- l'article 5 de la décision DC N°20/188 devient :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques-Vacances, Numéraires et cartes bancaires.

(La régie n'accepte plus désormais les chèques)

Il sera remis un ticket en contrepartie du paiement.

ARTICLE 2 – Les autres articles de la décision DC N°20/188 restent inchangés.

ARTICLE 3 – Le Maire de la Ville de ROYAN et le comptable public assignataire de ROYAN sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à ROYAN, le 29 mars 2021

Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le
Certifié Conforme
Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

